



Soutenez la liste **AVAS-SICTAME**¹ pour développer vos droits d'actionnaires Salariés²



Un même combat et un même objectif : une entreprise au service de l'Homme

Vous détenez des parts du fonds **Total France Capital + (TFC+)**.

C'est que lors des augmentations de capital réservées aux salariés (ACRS) 2017, 2018 ou 2019, vous avez considéré qu'une performance garantie sur 5 ans était préférable à la performance à venir de l'action Total.

A ce jour, il apparaît que **bien vous en a pris, au vu de la trajectoire du cours de bourse de l'action Total** depuis.

	Prix de souscription TAF ou TFC+	Valeur liquidative de la part TFC+ 08/10/2020	Valeur liquidative "garantie" à l'Échéance	Date d'Échéance	Performance "garantie" annualisée jusqu'à l'Échéance	Prix de référence action TOTAL à la souscription	Cours action TOTAL 08/10/2020
TFC+ 2017	38,10 €	47,57 €	46,368 €	26/04/2022	4,00%	47,589 €	29,495 €
TFC+ 2018	37,20 €	66,15 €	51,187 €	03/05/2023	6,59%	46,383 €	29,495 €
TFC+ 2019	40,10 €	42,23 €	48,802 €	06/06/2024	4,00%	50,022 €	29,495 €

"garantie" : la garantie de performance n'est acquise que sous certaines conditions détaillées notamment dans l'article 3.1.6 du règlement de TFC+

Au vu des défis auxquels a à faire face Total, tant en termes de stratégie que de gouvernance, **il aurait plus que jamais paru nécessaire que ce mécanisme de garantie de performance, accessible depuis 2013, se perpétue lors des ACRS 2020 et 2021**. La **récente mais notable sous-performance de l'action Total** par rapport au marché boursier ne fait que renforcer le besoin de maintenir ce mécanisme TFC+ de garantie de performance.

L'annonce par Total en septembre 2020 que **l'ACRS 2021 n'en disposera pas** relativise le prétexte des crises sanitaire et boursière utilisé pour la suppression *in extremis* de ce mécanisme TFC+ en 2020. Ce serait désormais, selon Total, la lourdeur de l'opération et de sa communication qui serait la raison de la suppression en 2021 de ce mécanisme.

Sauf à ce que Total ne soit plus en mesure de trouver d'intervenants financiers chargés de mettre en place une telle garantie de performance, cette décision de Total apparaît dès lors prise dans son seul intérêt. D'ailleurs, **au 8 octobre 2020, Total n'avait pas actualisé depuis mai 2020 sur son Intranet WAT sa comparaison mensuelle des performances de TFC+ et du fonds Total actionnariat France (TAF) pour chacune des ACRS**. La formule classique d'investissement TAF se serait rétrospectivement révélée mauvaise par rapport à TFC+, comme tend à le montrer le tableau ci-dessus.

Ces éléments illustrent que **vous ne pouvez a priori faire confiance à l'Entreprise pour vous proposer des solutions et des informations relatives à l'actionnariat salarié qui ne sont pas à son avantage**, les intérêts des Salariés ne lui étant que secondaires.

C'est pourquoi, la législation a prévu que les fonds d'actionnariat salarié soient dotés d'un Conseil de surveillance avec des représentants des porteurs de parts désormais élus (14 titulaires et autant de suppléants pour TFC+).

IL S'AGIT POUR VOUS D'ÉLIRE CEUX QUI VOUS REPRESENTERONT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE TFC+

Ce Conseil a pour rôle de **surveiller la gestion du fonds assurée par Amundi et d'exercer les droits attachés aux actions**, notamment :

- l'exercice des droits de vote en Assemblée générale (AG) d'actionnaires (TFC+ porte 0,2 % du capital de Total),
- la désignation par TFC+ de son candidat administrateur salarié actionnaire de TOTAL S.E.,
- la décision par TFC+ d'apporter ou non les titres à une offre publique d'achat ou d'échange OPA/OPE sur Total.

¹ Créé en 1977, le **SICTAME** rejoint l'**UNSA** (Union Nationale des Syndicats Autonomes) en 2004. Il est représentatif au périmètre des 3 UES (Amont GSH, Marketing Services, Raffinage Pétrochimie) et de sociétés du Groupe. Voir [Yammer](#) et [Alertes Nouveautés](#). L'**AVAS**, association pionnière (1986) de l'actionnariat salarié, membre fondateur en 1993 de la **Fédération de l'actionnariat salarié (FAS)**, est depuis impliquée sur la gouvernance d'entreprise. L'AVAS publie régulièrement l'**AVASCOPE**.

² Dans ce contexte, par 'Salariés', il faut entendre 'salariés et anciens salariés'.

LES INTÉRÊTS DE TOTAL ET CEUX DE SES ACTIONNAIRES NE SONT PAS IDENTIQUES !

Pour peser sur les décisions du Conseil, **Total désigne, à côté des 14 membres élus, 7 de ses représentants qui n'ont cessé de participer aux votes liés aux droits portés par vos actions.** Face aux excès causés par cette pratique sur la place de Paris, la loi Pacte a rétabli dès 2021 la non-participation des représentants de l'Entreprise lors des seuls votes par les fonds d'actionnariat salarié des résolutions d'AG.

Ce retour au simple bon sens ne garantit cependant pas une bonne gouvernance de vos avoirs TFC+ (notamment en cas d'OPA/OPE ou désignation des candidats de TFC+ au mandat d'administrateur salarié actionnaire). **Cette captation des droits des actionnaires salariés** contribue à une gouvernance dégradée du Groupe, ce qui réduit sa valorisation boursière. Elle a donc **un impact négatif sur la valorisation de vos avoirs TFC+ ou Total actionnariat France (TAF).**

Une gouvernance même un peu améliorée par la loi Pacte de l'actionnariat salarié ne suffira cependant pas : vos représentants élus doivent être solides techniquement, éthiquement, et disposer de contacts professionnels externes à Total afin de disposer de perceptions variées des objectifs du management de Total et de sa gouvernance.

AVAS-SICTAME a conscience que les intérêts des actionnaires salariés ne sont pas identiques à ceux de Total et de son management. Ce principe de bons sens ne semble pas partagé par tous. A cet égard, il est regrettable que **11 des 14 représentants des porteurs de parts rejettent** la proposition d'AVAS-SICTAME que **qu'eux seuls exercent en AG 2016 les droits de vote du fonds TAF selon une politique de vote, externe et publique, issue d'un cabinet de conseil de vote (Proxinvest)** réputé pour ses exigences de gouvernance d'entreprise. Ainsi, l'exigence légale que le conseil « *rende compte de ses votes, de façon motivée, aux porteurs de parts* », n'a jamais été respectée, ni par TAF, ni par TFC+.

AVAS-SICTAME a régulièrement proposé **depuis 2006 des résolutions aux AG d'actionnaires** auprès du Comité social et économique central de Total et du Conseil de surveillance de TAF. Consultez la [profession de foi d'AVAS-SICTAME à l'élection du conseil de TAF](#). AVAS et SICTAME ont poursuivi leurs **questions écrites lors de chaque AG, 2019 et 2020.**

DANS CE CONTEXTE COMPLIQUÉ, LES ACTIONS D'AVAS-SICTAME RELATIVEMENT A TFC+ ... ET TAF

Vos élus AVAS-SICTAME ont **défendu vos intérêts dans la gestion de vos avoirs.** En sus de ses actions lors de la mandature 2018-2020 décrites dans sa [profession de foi TAF](#), AVAS-SICTAME a mené les actions spécifiques à TFC+ :

- demande dès 2013, qu'au **terme de l'indisponibilité des parts de TFC+**, ses avoirs puissent être réinvestis ailleurs que dans le seul fonds TAF, comme initialement conçu par Total et Amundi >>> demande obtenue depuis 2018 ! ;
- modification du règlement de TFC+ afin que **son Conseil soit enfin habilité à définir lui-même sa gouvernance**, Amundi s'attribuant initialement ce droit >>> modification par Amundi obtenue fin 2017.

AVAS et SICTAME demeurent également très actifs dans le suivi et [l'architecture des épargnes salariale et retraite.](#)

AVAS-SICTAME, FORCE DE PROPOSITIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACTIONNARIAT SALARIÉ

1 – En matière d'augmentation de capital (ACRS), Total a mis en œuvre quelques recommandations d'AVAS-SICTAME (de 2008 !) pour l'architecture des offres. Le Groupe semble se satisfaire d'un **taux d'adhésion aux ACRS de 49 % en France** ! Va-t-il mettre en œuvre les propositions du SICTAME **pour des ACRS plus fédératrices** que la loi Pacte facilite :

- la **souscription par l'intéressement et la participation** versées annuellement fin mai (sauf fin juin 2020) ;
- la **souscription par des avoirs indisponibles** (comme Total l'a fait en 1994 et 1995) ;
- la **décote du prix de souscription de 30 % avec un blocage de 5 ans des actions ? L'actuelle décote de 20 % ne coûte rien au Groupe**, comme ses comptes consolidés l'attestent.

2 - En matière d'actions gratuites pour tous, le Groupe se révèle durablement avare. 0,2 million d'actions furent distribuées au titre des cinq actions abondées lors de l'ACRS 2020. Cette distribution collective est à comparer aux 6,4 millions d'actions gratuites attribuées en 2019 à 11 000 bénéficiaires...

3 – Les besoins de formation des salariés en matière de gestion financière sont considérables, Or, avec la réduction des coûts, cette perspective d'implication du Groupe en la matière semble s'éloigner durablement.

AVAS
SICTAME

Pour être respectés et faire respecter vos droits

VOTEZ la liste AVAS-SICTAME :

AVAS
SICTAME

1	Henri Bruno	Total S.E.	15	Pineau Florent	Total Raffinage Chimie
2	Vacquier Fabienne	Total Raffinage Chimie	16	Gisquet Franck	Total S.E.
3	Barbier Christophe	Total S.E.	17	Dupuis Karine	Total Lubrifiants
4	Tanzi Bernard	TGITS	18	Lemaître Stéphane	SASCA
5	Vallet Evelyne	Charvet La Mure Bianco	19	Pisani Valérie	Total S.E.
6	Nicolas Emmanuel	Total Raffinage France	20	Pinon Michaël	Total Raffinage France
7	El Amrani Asma	Total S.E.	21	Etienne Pascal	TGITS
8	Rousseau Isabelle	Total Marketing Services	22	Rambeau Odile	Total S.E.
9	Barret Vérant	SASCA	23	Gide Pierre	Total Raffinage Chimie
10	Soulier Stéphane	Total S.E.	24	Bonifacy Thierry	Total S.E.
11	To Kieu-Oanh	TGHR	25	Beaumont Brigitte	Total S.E.
12	Ozturk Musa	Hutchinson	26	Clergeat Benoît	Total S.E.
13	Ohanessian Jean-Luc	Total S.E.	27	Kaufman Ariel	Total S.E.
14	Hadj Abdulkader Nadia	SAFT	28	Calderoni Nadine	Elf EP